

Nombre de conseillers : 11
Présents : 10
Absents :
Pouvoirs : 1

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 20 février, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Symphorien-d'Ozon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire

MEMBRES PRESENTS :

Mmes et M. BALLELIO -PLANTIER – CARRE - BECKERS – LUCARELLI - COQUELET - MOULIN – SOULIER – BROUTY - WINTRICH

POUVOIRS :

Mme Laurence TOUZET qui a donné pouvoir à Yves PLANTIER

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024 – Budget Annexe Aide à Domicile M22

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et suivants, L.2121-14 et L.2121-31 ;
Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Monsieur Yves PLANTIER, Président de séance, propose au conseil d'administration de prendre connaissance des chiffres du compte administratif 2024 du budget annexe Service Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale.

Le résultat de l'exercice 2024 du budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale se présente comme suit :

	Exploitation	Investissement	Total
Recettes			
Réalisations budgétaires 2024	229 608,52 €		229 608,52 €
Dépenses			
Réalisations budgétaires 2024	222 343,57 €		222 343,57 €
Résultat de l'exercice	7 264,95 €		7 264,95 €
Résultat de clôture			
Résultat cumulé exercice précédent	25 413,22 €		25 413,22 €
Part affectée			
Résultat de l'exercice	7 264,95 €		7 264,95 €
Résultat	32 678,17 €		32 678,17 €

Le Président s'étant retiré au moment du vote, il est proposé au Conseil d'Administration de bien vouloir approuver le compte administratif 2024 du budget Aide à Domicile.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Et après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte administratif 2024 – budget annexe Aide à Domicile du Centre Communal d'Action Sociale tel qu'annexé à la présente délibération.

■ Télétransmis en Préfecture

Le 15/02/2025

■ Certifié exécutoire le

Le 25/02/2025

Pour extrait conforme au registre,
Le Président,



Pierre BALLELIO

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.